ENNEVELIN
Place Jean Moulin
59710 ENNEVELIN

Tél : 03.20.41.53.20
Fax : 03.20.41.53.21
www.ville-ennevelin.fr
mairie@ville-ennevelin.fr

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 25 février 2025 à 19h00, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel DUPONT, Maire.

A/ Désignation du secrétaire de séance

Madame Aurore PENNORS est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents : Michel DUPONT, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Hélène FOUACHE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Ce sont 11 élus qui sont présents ce jour, formant 14 votants.

Ordre du jour : Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 21 janvier 2025

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 21 janvier 2025 est soumis au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2 – Demande de subvention au titre de l'ADVB voiries communales pour la réfection de la couche de roulement de la rue Verte 2ème partie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord propose une aide aux communes de moins de 3000 habitants dans le cadre de son dispositif villages et bourgs, aide consacrée exclusivement aux travaux de rénovation des couches de roulement des voiries communales. Cette subvention peut atteindre un taux maximum de 50 % avec un plafond de subvention de 75 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'assainissement de la 2ème partie de Verte Rue devraient s'achever en mai 2025.

Afin d'obtenir une voirie homogène, le conseil municipal souhaiterait faire les travaux de réfection de couche de roulement dès l'achèvement des travaux d'assainissement, soit à l'été 2025.

Le montant de ces travaux de réalisation de la couche de roulement a été estimé à 157 639,66 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de demander une subvention de 75 000 € au titre du dispositif Villages et Bourgs voiries communales 2025 et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Couche de roulement rue Verte 2ème partie ainsi que ses annexes	157 639,66 €
Total des dépenses HT	**157 639,66 €**
Recettes	

Villages et bourgs VC 2025 (47,58 %)	75 000,00 €
Autofinancement (52,42 %)	82 639,66 €
Total des recettes	**157 639,66 €**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à valider cette demande et à signer toute convention ou documents afférents à ce dossier avec le Département.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

3 – Demande de fonds de concours auprès de la CCPC pour le financement du programme de voiries 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif de fonds de concours mis en place par la Communauté de communes.

Considérant que la Commune d'Ennevelin peut bénéficier d'un fonds de concours de 144 063 €.

Considérant que la commune a déjà obtenu 34 255 € sur cette enveloppe en 2024 pour le financement de son aire de jeux ; qu'il reste donc 109 808 € disponibles.

Ouï l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal :

DECIDE (par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 14 VOTANTS) :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault, pour le projet de rénovation globale des voiries 2025
- Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses HT :

Couche de roulement Verte Rue 1ère partie	38 697,94 €
Borduration et trottoirs Verte Rue 1ère partie	84 948,00 €
Verte rue 2ème partie	157 639,66 €
couche de roulement rue d'Hélin	23 924,00 €
couche de roulement rue du Maresquel	45 577,37 €
couche de roulement rue d'Ennetières	49 021,53 €
trottoir rue d'Hélin	14 475,00 €
aménagement de sécurité zéqueil	41 180,00 €
Total	**455 463,50 €**

Recettes :

Subvention Département ADBV voirie pour couches de roulement Verte Rue 1ère partie, Hélin, Ennetières, Maresquel	75 000,00 €
Subvention Amendes de Police trottoir Hélin	10 856,25 €
Subvention Amendes de Police + AAT aménagement de sécurité zéqueil	26 766,00 €
Subvention Département ADBV voirie pour couche de roulement verte rue 2ème partie	75 000,00 €
Sous total subventions du département	*187 622,25 €*
Fonds de concours CCPC	109 808,00 €
Autofinancement	158 033,25 €
Total des recettes	**455 463,50 €**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

4 – Demande de subvention auprès de l'ADVB pour le réaménagement du centre-bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département accompagne les communes sur leurs projets d'aménagement dans le cadre de l'Aide aux Villages et aux Bourgs volet « aménagement et équipement ».

A ce titre, le projet d'aménagement du centre bourg est éligible à cette subvention. Le taux de subvention peut aller jusque 40%, la subvention étant plafonnée à 300 000 €.

En effet, le projet de réaménagement et de renaturation du centre bourg répond parfaitement aux critères d'éligibilité à ce dispositif, s'agissant d'un projet d'amélioration du patrimoine communal avec création d'espaces publics qualitatifs en vue d'introduire plus de biodiversité en ville, de gérer les eaux pluviales et de réduire les ilots de chaleur urbains.

Ce projet, qui englobe la place Jean Moulin, la rue de la Reine et la rue Pierre et Marie Curie, a été estimé à 1 299 125 € HT à la phase AVP. Il est à noter que la subvention ADVB volet « aménagement et équipement » n'est pas éligible sur les chaussées circulées par les VL et les PL, les montants afférents à ces travaux spécifiques ont été déduits et amènent le coût éligible du projet à 1 200 270 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à l'unanimité à déposer ce dossier au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs 2025 demandant une subvention à hauteur de 24,99 % du coût HT des travaux éligibles soit 300 000 €. Le plan de financement suivant est adopté :

DEPENSES	
Total HT des dépenses éligibles à l'ADVB	1 200 270,00 €
Total HT du projet	1 299 125,00 €
TVA (20 %)	259 825,00 €
Coût prévisionnel total des travaux (TTC)	**1 558 950,00 €**

RECETTES	
ADVB (24,99% du HT des dépenses éligibles, soit 23,09% du montant HT total des travaux)	300 000,00 €
DETR (demande déposée) (30 % du HT, uniquement sur les dépenses éligibles, soit 24,20 % du total des travaux)	314 340,00 €
Fonds vert (demande déposée) (25% du HT)	324 781,25 €
Région – subvention HYDR (demande déposée) (3,85% du HT)	50 000,00 €
Autofinancement (23,86 % du HT)	310 003,75 €
Autofinancement de la TVA	259 825,00 €
Total des recettes	**1 558 950,00 €**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

5 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas, cette année scolaire, du nombre d'enseignants suffisant pour encadrer l'effectif d'enfants fréquentant le service d'études dirigées ; il est donc nécessaire de renforcer les services périscolaires, une heure par semaine, pour la période du 28 février au 4 juillet 2025, uniquement sur la période scolaire ;

Ainsi, il propose au conseil municipal :

De créer, à compter du 28 février 2025 et ce jusqu'au 4 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 1/35ème uniquement en période scolaire, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel sur cette période, suite à un accroissement temporaire d'activité de l'encadrement de l'étude dirigée. Cet agent pourra également faire des heures complémentaires en cas d'absence d'un enseignant sur l'une des études un autre jour de la semaine.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

6 - Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés, Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:

➢ vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

➢ vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

✓ désigner un « référent signalement »

✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord

✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire

- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,

- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

7 - Mise en vente de parcelles privées communales à Verte Rue

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Ennevelin est propriétaire des parcelles B1550, B1553, B1557 et B1558 à Verte Rue, pour une contenance totale de 1003 m².

Ces parcelles sont constructibles au PLU pour une surface de 498 m² et n'ont aucune utilité pour la commune.

Aussi le conseil municipal a-t-il envisagé, notamment pour équilibrer les futures dépenses d'investissement liées au projet de réaménagement du centre-bourg, de céder ces parcelles.

Aux termes de l'avis de valeur n°2024-59197-72486 du 21 novembre 2024 rendu par le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'Etat, la valeur vénale dudit bien a été fixée à 137 700 € (cent trente-sept mille sept cents euros) assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé de confier, à cet effet, mandat de vente non exclusif à l'étude notariale de Templeuve en Pévèle.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en vente de ce bien immobilier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de vente non exclusif du bien au prix de 137 700 €, assorti d'une marge de plus ou moins 10%, avec l'étude notariale de Templeuve-en-Pévèle
- d'accepter la vente du bien au prix de 137 700 €, assorti d'une marge de plus ou moins 10%, en cas de présentation d'une offre d'achat au prix du mandat de vente, tous frais d'acte et de négociation étant à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser cet acquéreur ou toute autre personne morale s'y substituant à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur ce bien immobilier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avant-contrat, l'acte de vente et toutes ses annexes

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H45.

Ce procès-verbal est présenté et adopté à l'occasion de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025.

La secrétaire de séance
Aurore PENNORS

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT